

# Statuts de l'association : MJC de Nantoin



Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010

Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux

## Article 1 - Constitution

L'Association a pour titre : **Maison des Jeunes et de la Culture de Nantoin (MJC de Nantoin)**

La MJC de Nantoin a été créée le 28 février 1977 (publiée au Journal Officiel de la République Française N-1442 du 16 mars 1977) et est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## Article 2 - Siège Social

Le siège social est fixé à :

- **194 Montée Saint Martin Nantoin, 38260 Porte des Bonnevaux**

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## Article 3 - But de l'association

- Organisation d'activités (sportives, artistiques, sociales, loisirs, ateliers, conférences) pour l'épanouissement de ses adhérents,
- Organisation d'activités récréatives ou culturelles ouvertes à tous,
- Participation et/ou organisation de manifestations dans le village.

## Article 4 - Limitation de son domaine d'action

La MJC est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

La MJC peut adhérer à toute fédération de MJC dans le respect des présents statuts.

## Article 5 - Règles de fonctionnement de l'association : statuts et règlement intérieur

**Les statuts** de l'association fixent les règles de l'association.

Ils sont définis par le Conseil d'Administration et sont votés en Assemblée Générale Ordinaire (ou Assemblée Générale Extraordinaire).

Le **règlement intérieur** est destiné à fixer les points non prévus par les statuts et précise les modalités de fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur est défini et validé par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés.

# Statuts de l'association : MJC de Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010

Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux



## Article 6 - Composition de l'association : Adhérents

La MJC est ouverte à tous. Pour devenir adhérent, il faut s'inscrire et verser une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les mineurs sont admis sous réserve d'approbation parentale ou tutélaire.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont invités à l'Assemblée Générale et ont un droit de vote.

## Article 7 - Adhésions

Chaque adhérent prend l'engagement de :

- Respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur,
- De ne pas porter préjudice au bon fonctionnement de l'Association par des propos et/ou des actions délibérément nuisibles à son fonctionnement ou à l'un de ses membres.

## Article 8 - Radiation et exclusion d'un membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- La radiation pour motif grave est décidée par le Conseil d'Administration.

## Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est publique.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour que l'Assemblée Générale soit valable, il convient qu'au moins le quart des membres soit présent ou représenté par procuration. Dans le cas contraire, une assemblée extraordinaire sera réunie le plus rapidement possible. Aucun quorum ne sera alors nécessaire.

Le président expose la situation morale de l'Association, le projet pour l'année à venir et le bilan financier. Ce projet et le bilan sont soumis à l'approbation de l'assemblée Générale après délibération.

# Statuts de l'association : MJC de Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010

Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux



Le renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration est soumis au vote.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

## Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Le président, la majorité des membres du Conseil d'Administration, ou le tiers des adhérents peuvent demander une Assemblée Générale Extraordinaire. Le président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit cette demande.

## Article 11 - Conseil d'Administration – Composition

Le Conseil d'Administration est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association.

Il est composé de 6 à 24 membres maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les adhérents à jour de leur cotisation. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Le nombre de mineurs ne peut pas être supérieur à 1/3 des membres du CA.

## Article 12 - Conseil d'Administration/Compétences

Le Conseil d'Administration est responsable :

- Du respect des statuts de l'association,
- De l'atteinte des buts de l'association,
- De la bonne application des décisions prises en Conseil d'Administration et lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

C'est le Conseil d'Administration qui prononce les éventuelles mesures disciplinaires.

Il surveille la gestion du bureau et se fait rendre compte de ses activités.

Il valide les budgets de dépenses et engagements financiers et a le devoir de contrôle.

Les embauches/licenciements de personnel et prestataire de service sont avalisés par le Conseil d'Administration.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut prétendre à une rétribution ou à des avantages dans le cadre de ses fonctions.

# Statuts de l'association : MJC de Nantoin



Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010

Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux

## Article 13 - Bureau

Après chaque Assemblée Générale, sous 1 mois, le nouveau Conseil d'Administration élit parmi ses membres, **un bureau** composé de :

- **Un/une Président(e) :**
  - Il/elle est chargé(e) de l'animation du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
  - Il/elle représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice, ou il/elle peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- **Un/une ou 2 vice-président(e)s :**
  - Il/elle seconde le président et assure l'intérim en cas de vacance du poste.
- **Un/une secrétaire et éventuellement un/une secrétaire adjoint(e):**
  - Il/elle établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- **Un/une trésorier(e) et éventuellement un/une trésorier(e) adjoint(e):**
  - Il/elle est garant(e) d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.
  - Il/elle assure le suivi des comptes et en rend compte au président, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
- **Des membres actifs :**
  - Ils ont un rôle de contrôle.

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le bureau anime l'association et est force de proposition.

Ce sont les membres du bureau de l'association qui seront à déclarer en préfecture.

Dans le cas où le président ne pourrait plus assurer sa fonction, c'est le 1<sup>er</sup> vice-président qui assure l'intérim. De même pour le secrétariat et le poste de trésorier, les adjoints assurent les intérim des titulaires.

Le bureau gère l'association dans le respect des budgets, règles de l'association et conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

**Un membre du bureau peut être révoqué par le Conseil d'Administration lors d'un vote à la majorité.**

Après une Assemblée Générale, dans l'attente de l'élection du nouveau bureau, l'ancien bureau gère les affaires courantes.

# Statuts de l'association : MJC de Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010

Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux



## Article 14 - Ressources Financières

Les ressources de l'Association comprennent :

- Des cotisations des adhérents (dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration),
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou des collectivités,
- Des dons, legs, soutiens financiers,
- Des revenus de l'inscription à ses activités,
- Des recettes des manifestations organisées,
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

## Article 15 - Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par les 2/3 au moins des adhérents actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs est/sont nommé(s) par le Conseil d'Administration, et l'actif s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations départementales ayant les mêmes buts.

**Ces statuts ont été validés en assemblée générale le 21/01/2023**

*Fait à Nantoin, Porte-des-Bonnevaux le 21/01/2023*

*Les secrétaires*

*La Présidente*

*Edith DURIEUX*

*Jean-Yves MATHIAN*

*Céline COUTURIER*